

COMMUNE DE SAINT-MARIENS

Compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 28 novembre 2017

L'an deux mil dix-sept, le vingt-huit novembre à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-MARIENS, dûment convoqué, s'est réuni
à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Marcel BOURREAU, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19 – Nombre de membres présents : 12 – Votants : 12

DATE DE CONVOCATION : 24/11/2017

PRESENTS : M. BOURREAU, Maire ; M. DUBOIS, Mme DUHARD, Adjoint ;
Mmes MAINVIELLE Mireille, BETILLE, MEYNARD, MAINVIELLE
Christelle,
MM. VILLEMEN, LESCA, MARTY, BOUCHAN, GARSAUD.

ABSENTS EXCUSES : Mmes CHARTIER, LAURIAT, LAFON, TOURNEUR,
MM. LEGRIS, GARUZ, DEZARNAUD.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme MEYNARD Fabienne.

Le compte-rendu de la séance du 30 octobre 2017 est adopté à l'unanimité des membres présents.

DELIBERATION N° 2017-72 – PORTANT CREATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS D'UN POSTE D'ADJOINT TERRITORIAL DU PATRIMOINE A TEMPS COMPLET – D'UN POSTE D'ADJOINT TERRITORIAL DU PATRIMOINE PRINCIPAL DE 2 ^{ème} CLASSE A TEMPS COMPLET – D'UN POSTE D'ADJOINT TERRITORIAL DU PATRIMOINE PRINCIPAL DE 1 ^{ère} CLASSE A TEMPS COMPLET
--

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2006-1692 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 précitée ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

DECIDE

- la création au tableau des effectifs de la commune de :
 - 1 poste d'adjoint territorial du patrimoine à temps complet,
 - 1 poste d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- .../...

- 1 poste d'adjoint territorial du patrimoine principal de 1^{ère} classe à temps complet, rémunérés conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;
- lesdits postes sont créés à compter du **1^{er} février 2018** ;
- l'inscription des crédits correspondants au budget de la commune.

DELIBERATION N° 2017-73 – RECRUTEMENT D'UN RESPONSABLE DE LA BIBLIOTHEQUE COMMUNALE – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GIRONDE

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2017-72 du 28 novembre 2017 portant création au tableau des effectifs d'un poste d'adjoint territorial du patrimoine à temps complet, d'un poste d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe à temps complet, d'un poste d'adjoint principal du patrimoine de 1^{ère} classe à temps complet, en vue du recrutement d'un responsable de la bibliothèque communale nouvellement créée en 2016 ;

Considérant la volonté de la Municipalité d'assurer le bon fonctionnement de ce service en développant le partenariat avec Biblio.gironde dans l'objectif de promouvoir la lecture publique et le numérique ;

Considérant la création d'un emploi de catégorie C de la filière culturelle d'Adjoint Territorial du Patrimoine à temps complet, à compter du 1^{er} février 2018 (poste statutaire).

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- DECIDE de solliciter l'aide financière forfaitaire du Département, pour création d'emploi dans le cadre du Plan Départemental de la Lecture Publique, de 16 000 € sur 3 ans à laquelle une bonification de 10 % peut être attribuée (zone géographique) soit 17 600 €, montant auquel est appliqué le coefficient de solidarité de 1,21 pour la Commune de SAINT-MARIENS, soit au total une subvention de **21 296 €**, à répartir sur les 3 années à venir soit 7 098,66 € /an, sachant que le coût annuel de rémunération de l'agent est estimé à 30 000 € ;
- DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la réalisation de cette opération.

DELIBERATION N° 2017-74 – CONTRATS D'ASSURANCE ANNEE 2018 – CNP RISQUES INCAPACITES DE TRAVAIL DU PERSONNEL – AGENTS AFFILIES A LA CNRACL – AGENTS AFFILIES A L'IRCANTEC

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune a demandé une proposition d'assurance à CNP Assurances, pour la couverture de l'ensemble des risques incapacités du personnel. Les primes annuelles afférentes à ces contrats incluent les frais de gestion.

Le texte de cette proposition est soumis aux Conseillers auxquels il est demandé de souscrire et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces correspondantes.

.../...

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

- de souscrire aux contrats assurance du personnel proposés par CNP Assurances pour une durée d'une année ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ces contrats.

DELIBERATION N° 2017-75 – PRESTATAIRE NETTOYAGE LOCAUX COMMUNAUX

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il devient nécessaire de compléter le nettoyage des locaux communaux de l'école, du réfectoire ainsi que de la salle polyvalente afin d'assurer l'hygiène qui s'impose dans ces bâtiments.

Lecture est faite du devis – contrat reçu de l'entreprise PETITFRERE NETTOYAGE d'un montant forfaitaire mensuel sur la base de quatre semaines de 1 334,40 € TTC, qui répond parfaitement aux besoins évoqués par la collectivité, à savoir une prestation journalière sur quatre jours de la semaine pour les locaux scolaires et le réfectoire et bihebdomadaire pour la salle polyvalente, hors vacances scolaires.

Après avoir entendu Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- ACCEPTE la proposition financière de l'entreprise PETITFRERE NETTOYAGE sise à BUSSAC-FORET 17210 qui s'élève à **1 112,00 € HT mensuel (sur la base de 4 semaines)**, soit 1 334,40 € TTC, pour la prestation de nettoyage des locaux communaux, hors vacances scolaires, de quatre classes à l'école et du réfectoire du restaurant scolaire, ainsi que de la salle polyvalente, telle qu'explicitée ci-dessus, pour une durée de deux ans.
- CHARGE Monsieur le Maire de signer ledit devis-contrat et tous documents afférents à cette prestation, puis de régler les factures correspondantes.

DELIBERATION N° 2017-76 – SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT – ASSISTANCE A MAÎTRISE D'OUVRAGE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, qu'il est nécessaire de prévoir l'établissement d'un schéma directeur d'assainissement, document qui définit, délimite et régleme les types d'assainissement à instaurer sur le territoire de la commune. Il s'agit en outre d'un document de zonage dont le renouvellement a été demandé par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) pour mener à terme l'actuelle révision de la carte communale, celui existant de 2001 étant jugé trop ancien.

Par ailleurs, ce document fait l'objet d'une enquête publique qui pourrait être menée en parallèle avec celle de la révision de la carte communale, ces deux dossiers étant liés en matière d'urbanisme.

A cet effet, Monsieur le Maire présente l'offre financière du Cabinet d'Ingénierie AmEau, pour une mission d'assistance à Maîtrise d'ouvrage pour la consultation de bureaux d'études afin d'établir ce schéma directeur d'assainissement, d'un montant global de 3 000 € TTC, comprenant une assistance dans le cadre de la procédure de marché public et du choix du prestataire de service, ainsi que trois réunions de travail.

.../...

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents,

- **ACCEPTTE** la proposition financière du bureau d'études AmEau Ingénierie à CAVIGNAC 33620 qui s'élève à **2 500,00 € HT** soit 3 000 € TTC, pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre du schéma directeur d'assainissement de la Commune, telle qu'explicitée ci-dessus.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer toutes pièces et documents afférents à la réalisation de cette prestation, puis de régler les factures correspondantes.

DELIBERATION N° 2017-77 – BUDGET ASSAINISSEMENT - DOSSIER LOI SUR L'EAU – ETUDES PREALABLES A LA CONSTRUCTION DE LA STATION D'EPURATION – ETUDES GEOTECHNIQUES DE TYPE G2 – CHOIX DE L'ENTREPRISE

Dans le cadre des études préalables à la construction d'une station d'épuration, et plus particulièrement celui de l'élaboration du dossier loi sur l'eau, une consultation des entreprises spécialisées dans la réalisation d'études géotechniques de type G2 a été effectué avec l'assistance du cabinet AmEau Ingénierie, missionné par la commune à cet effet.

Monsieur le Maire informe l'assemblée des offres réceptionnées. Trois entreprises consultées ont déposé une offre de prix dans les délais impartis. Toutes les trois ont les compétences techniques et les qualités requises pour la réalisation de ces études. Monsieur le Maire donne lecture des propositions financières reçues :

ENTREPRISES	MONTANT HT	MONTANT TTC
GEOTEC Sud-Ouest 33320 EYSINES	10 370,00 €	12 444,00 €
TEMSOL Atlantique 33704 MERIGNAC CEDEX	9 870,00 €	11 844,00 €
AQUITERRA ISE 33700 MERIGNAC	10 200,00 €	12 240,00 €

Lecture est faite du rapport établi par Monsieur le Maire sachant que le critère de jugement affiché dans le règlement de consultation pour l'évaluation de ces offres était le prix. Au regard du règlement de consultation, l'offre de l'entreprise TEMSOL Atlantique d'un montant global de 9 870,00 € HT étant la plus basse, Monsieur le Maire propose donc de lui attribuer l'exécution de ces études géotechniques. Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ⇒ **DECIDE** de valider la proposition de Monsieur le Maire et de retenir l'offre financière de l'entreprise TEMSOL Atlantique pour un montant de **9 870,00 € HT** (11 844,00 € TTC).
- ⇒ **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la signature du devis correspondant et tous documents s'y rapportant pour la réalisation de ces études géotechniques.

.../...

DELIBERATION N° 2017-78 – COMMUNAUTE DE COMMUNES LATITUDE NORD
GIRONDE – MUTUALISATION – ADHESION DE LA COMMUNE AU SERVICE
TECHNIQUE COMMUN (STC) – AUTORISATION SIGNATURE CONVENTION
CONSTITUTIVE DU STC

Membres en exercice : 19 - Membres Présents : 12 - Votants : 12
Pour : 9 - Contre : 0 - Abstentions : 3.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le projet de création d'un service Technique Commun avec les communes volontaires. Régi par l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le service commun constitue un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper les services et équipements d'un EPCI à fiscalité propre et de ses communes membres, de mettre en commun des moyens afin de favoriser l'exercice des missions de ces collectivités, de rationaliser et mettre en cohérence les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions.

Le Service Technique Commun procède à l'unification des services techniques de la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde (CCLNG) et des communes volontaires dans un objectif d'optimiser et rationaliser les moyens humains et matériels affectés aux interventions sur le patrimoine communal (maintenance des bâtiments, entretien des voiries, espaces verts, etc.), ainsi que de permettre une meilleure continuité dans l'activité de ces services. La démarche poursuit les objectifs suivants :

- Renforcer les partenariats entre communes ;
- Améliorer l'efficacité des services sur le territoire, notamment par une plus grande continuité ;
- Optimiser les coûts (achats, personnel) ;
- Rompre l'isolement de certains agents ;
- Conserver une proximité avec les élus dans chaque commune (interlocuteur unique et accessible), avec les agents (au travers d'une organisation lisible en vue de conserver réactivité et efficacité) et avec la population.

Monsieur le Maire décrit les missions du service, applicables à toutes les collectivités parties prenantes dans le service commun :

- Entretien et propreté des espaces publics et voiries de bourg ;
- Entretien de la voirie et de ses abords ;
- Entretien des espaces verts et fleuris ;
- Maintenance des bâtiments publics communaux et communautaires ;
- Logistique générale.

Monsieur le Maire indique que six communes doivent prendre part à ce service commun au 1^{er} janvier 2018 : Cavignac, Civrac-de-Blaye, Marsas, Saint-Mariens, Saint-Savin et Saint-Yzan-de-Soudiac, auxquelles s'ajoute la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde qui assume la gestion du service et en usera, comme les six communes, pour la gestion de son

.../...

patrimoine. La convention constitutive du Service Technique Commun organise les conditions d'adhésion des communes qui souhaiteraient y prendre part les années suivantes. Monsieur le Maire explique que la configuration du service a fait l'objet d'un travail entamé en mars 2016, permettant de rationaliser et d'homogénéiser les pratiques et interventions de ce service technique commun.

Les conditions de fonctionnement du Service Technique Commun sont définies par voie conventionnelle. Un projet de convention est exposé à l'assemblée ; il détermine notamment les missions du service, les modalités de fonctionnement, les moyens affectés, les conditions de suivi et d'évaluation ainsi que les responsabilités de chaque partie.

La présente convention est prévue pour une durée de 12 ans, à compter du 1^{er} janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2029 inclus. En vue de garantir la stabilité du service, il est convenu entre les parties, dans le cadre de la présente, que la convention ne pourra pas être résiliée, pour quelque motif que ce soit, dans les 4 premières années d'adhésion.

Monsieur le Maire informe que les agents transférés et intégrés dans le Service Technique Commun interviennent indifféremment sur le patrimoine des adhérents au Service Technique Commun. La création du Service Technique Commun induit le transfert de 16 agents des six communes qui y adhèreraient au 1^{er} janvier 2018, ainsi que la création de trois postes d'agents techniques qui seront intégrés à l'équipe opérationnelle. Les agents transférés, effectuant la totalité de leurs fonctions au sein du Service Technique Commun sont transférés de plein droit à la CCLNG. Une Fiche d'Impact, élaborée en application de l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, détermine les effets de la création du service commun sur l'organisation et les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis pour les agents ; elle fait l'objet d'une annexe à la convention constitutive.

Les communes adhérentes mettent à disposition leurs ateliers techniques pour le bon fonctionnement du service. Cette mise à disposition fait l'objet d'une convention distincte.

Les communes adhérentes mettent à disposition les équipements et matériels d'exploitation dont la liste fait l'objet d'une annexe à la convention constitutive. La prise en charge financière du transfert des équipements est étalée sur 5 ans.

La convention détermine également les conditions de participation financière des adhérents au fonctionnement du service. Dans un triple objectif de simplicité, de transparence et d'équité, la définition du montant réel de la participation de chaque collectivité adhérente s'appuie sur deux tarifs distincts, révisés annuellement, permettant une affectation réelle des prestations délivrées pour chaque collectivité adhérente :

- **Coût unitaire « Fauche et Voirie »**, concernant des domaines d'interventions pour lesquels le coût du matériel prend une importance particulière ; la définition d'un tel coût répond à un objectif d'équité vu l'hétérogénéité des linéaires à traiter selon les collectivités adhérentes au Service Technique Commun;
- **Coût unitaire « Missions Générales »**, comprenant tous les autres types d'intervention.

La participation des communes adhérentes s'effectue essentiellement par imputation sur l'Attribution de Compensation.

.../...

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Donne un avis favorable à l'adhésion de la commune de SAINT-MARIENS au Service Technique Commun de la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au Service Technique Commun avec la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde, ainsi que tous les documents s'y rapportant ;
- Mandate Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à l'adhésion de la commune de SAINT-MARIENS au Service Technique Commun de la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde.

<p>DELIBERATION N° 2017-79 – COMMUNAUTE DE COMMUNES LATITUDE NORD GIRONDE – MUTUALISATION – AUTORISATION SIGNATURE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'ATELIER TECHNIQUE DE LA COMMUNE DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE DU SERVICE TECHNIQUE COMMUN</p>
--

Monsieur le Maire informe qu'il est prévu, dans le cadre du Service Technique Commun, que les communes adhérentes mettent à disposition leur(s) atelier(s) technique(s) pour le bon fonctionnement du service.

Monsieur le Maire expose le projet de convention de mise à disposition de l'atelier technique, qui sera signée avec la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde, définissant les droits, obligations et responsabilités de chaque partie.

La convention est établie pour une durée de 12 ans, correspondant à la durée de la convention constitutive du Service Technique Commun. La mise à disposition prévoit un loyer annuel de 1 000 €, montant non soumis à révision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de l'atelier technique dans le cadre du Service Technique Commun avec la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde, dans les conditions décrites ci-dessus ;
- de mandater Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches afférentes à l'exécution de ladite convention.

<p>DELIBERATION N° 2017-80 – BP COMMUNE – DECISION MODIFICATIVE N° 1 VIREMENT DE CREDITS</p>
--

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents, de procéder au virement de crédits suivants sur le BP COMMUNE 2017 :

.../...

CREDITS A OUVRIR

SENS	SECTION	Chap.	Article	Op.	Objet	Montant
Dépense	Investissement	23	2313	27 Ecole	IMMOS EN COURS. – Constructions	+15 000,00
TOTAL						+15 000,00 €

CREDITS A REDUIRE

SENS	SECTION	Chap.	Article	Op.	Objet	Montant
Dépense	Investissement	21	2183	27 Ecole	IMMOS CORPORELLES– Matériel de bureau et matériel informatique	-15 000,00
TOTAL						-15 000,00 €

DELIBERATION N° 2017-81 – ECHANGE D'IMMEUBLE LIEU-DIT CHAMPS DE CAVIGNAC – COMMUNE DE SAINT-MARIENS - M. POUVREAU JEAN PATRICK
AUTORISATION SIGNATURE ACTE NOTARIE

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2015-45 du 25 juin 2015 relative à un échange d'immeuble au lieu-dit Champs de Cavignac entre la Commune de SAINT-MARIENS et M. POUVREAU Jean Patrick,

Considérant le respect de la totalité des clauses indiquées dans le compromis d'échange d'immeuble établi par Maître DUPEYRON Damien, Notaire à CAVIGNAC 33620 le 10 septembre 2015, par M. POUVREAU Jean Patrick qui s'est engagé à réaliser un lotissement soumis à permis d'aménager, dans les conditions fixées par ledit compromis ;

Sur présentation d'un rapport de Monsieur le Maire, indiquant qu'il convient de conclure cet échange de parcelles, le Conseil Municipal est invité à délibérer pour l'autoriser à signer l'acte notarié.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents décide :

➤ De conclure cet échange de parcelles avec M. POUVREAU Jean Patrick, domicilié « Domaine Barraud » La Grave 33620 SAINT-MARIENS, chez Maître DUPEYRON Damien, à savoir :

- La Commune cède à M. POUVREAU Jean Patrick au lieu-dit Champs de Cavignac, les parcelles référencées au cadastre, après établissement d'un document d'arpentage, **section C n° 483 p** (14 ares 98), **484 p** (11 ares 90) **et 485** (3 ares 60), **d'une superficie totale de 30 ares 48 centiares ;**
- M. POUVREAU Jean Patrick cède à la Commune de Saint-Mariens, les parcelles au lieu-dit Champs de Cavignac, figurant au cadastre, après réalisation du document d'arpentage, **section C n° 481** (16 ares 12), **486 p** (4 ares 76) **et 487 p** (13 ares 30), **d'une superficie totale de 34 ares 18 centiares.**

.../...

- Comme convenu entre les parties, il est entendu que l'intégralité des frais inhérents à cet échange d'immeuble **sans soulte** (parcelles cédées par la Commune et parcelles cédées par M. POUVREAU étant de même valeur soit 35 000 €), y compris les frais liés à l'établissement du document d'arpentage par M. Dominique PARADOL, Géomètre-expert à CAVIGNAC (Gironde) sont à la charge exclusive de M. POUVREAU Jean Patrick.

➤ De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la réalisation de cette opération, notamment pour signer **l'acte notarié et tout document s'y rapportant**.

DELIBERATION N° 2017-82 – SERVICE CIVIQUE – PRESENTATION ET PROJET D'ORGANISATION POUR LA COLLECTIVITE AVEC « UNIS CITE »
--

En décidant d'accueillir des jeunes en Service Civique, la Commune de SAINT-MARIENS contribue à mobiliser la jeunesse face à l'ampleur de nos défis sociaux et environnementaux, mais également à démontrer qu'elle constitue une véritable richesse pour notre société.

De plus, recevoir ces volontaires se révélera précieux et bénéfique pour la collectivité qui pourra ainsi s'appuyer sur de nouvelles énergies pour mener à bien des initiatives d'intérêt général. Monsieur le Maire précise que cet accueil permettra par ailleurs, à ces jeunes de vivre une expérience épanouissante et enrichissante sur le plan humain.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de valider l'objectif de renforcer la mixité sociale, au sein des agents territoriaux et des élus, par l'accueil de deux jeunes volontaires en service civique, sur un horaire de trente heures hebdomadaires.

A noter que ces jeunes volontaires sont gérés par UNIS CITE, organisme ayant l'agrément pour cette gestion.

Ce partenariat s'établira par voie de convention avec cette structure. A ce titre des frais de mission à hauteur de 107,58 € mensuels pour chaque jeune accueilli seront facturés à la Commune ainsi qu'une somme de 100 € également mensuelle par jeune pour frais de gestion. Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur ce partenariat avec UNIS CITE pour l'accueil de deux jeunes en Service civique et la signature des conventions y afférentes.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'accepter de valider cette initiative de renforcement de la mixité sociale au sein de l'équipe des agents territoriaux et des élus par l'accueil de deux jeunes dans le cadre du service civique en partenariat avec UNIS CITE, dans les conditions énoncées ci-dessus à savoir pour trente heures hebdomadaires de mission ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec UNIS CITE pour la mise à disposition de ces deux jeunes en service civique ainsi que chaque convention tripartite, Commune de SAINT-MARIENS, UNIS CITE et le jeune concerné.

.../...

DELIBERATION N° 2017-83 – ADHESION DE LA COMMUNE – ADOPTION DU PLAN DE FORMATION MUTUALISE DE HAUTE GIRONDE 2017-2019 ET DU REGLEMENT DE FORMATION
--

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la loi du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la Fonction Publique Territoriale impose aux collectivités locales d'établir pour leurs agents un plan de formation annuel ou pluriannuel.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale (CDGPFT) et le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) ont conduit un projet d'accompagnement à la rédaction d'un plan de formation mutualisé sur le territoire de la Haute-Gironde, du Département de la Gironde, auquel la Commune de SAINT-MARIENS est adhérente.

A l'issue de cet accompagnement, les collectivités du territoire ont décidé de pérenniser cet outil.

Ce projet permettra notamment au CNFPT d'organiser des formations sur le territoire concerné.

Vu l'adhésion de la Commune de SAINT-MARIENS à ce plan de formation mutualisé ;
Vu l'avis du Comité technique placé auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde, émis le 27 septembre 2017 ;

Après exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents,

- ADOPTE le plan de formation mutualisé du territoire de Haute-Gironde et le règlement de formation.

Questions diverses :

↳ Calendrier des accueils et festivités :

- **9 décembre 2017 à 11 heures – Vernissage de la manifestation « Portraits » avec exposition de photos**
- **14 décembre 2017 à 18 heures 30 – Séance du Conseil Communautaire à la Salle polyvalente**
- **20 décembre 2017 à 10 h – Matinée spectacle de Noël de l'école.**

La séance est levée à 23 heures 30.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS